



PREFECTURE DROME

## **Arrêté n °2013283-0021**

**signé par  
Didier LAUGA**

**le 10 Octobre 2013**

**26\_Präfecture**

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Valence, le 10/10/2013

**Arrêté n°**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Philippe ALLIMANT,  
Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,  
Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine**

**Le Préfet de la Drôme,  
Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n°2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant M. Philippe ALLIMANT comme délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine du département de la Drôme ;

VU le décret du 19 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA préfet du département de la Drôme ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe ALLIMANT, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de la Drôme, pour :

### *Suivi général des projets*

- Les actes de gestion courante liés à l'élaboration et au suivi des projets de rénovation urbaine menés sur le territoire de la Drôme.
- La validation des adaptations mineures par fongibilité concernant les opérations conventionnées avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.
- Toute action de préparation, en lien avec l'Agence nationale de rénovation urbaine et les maîtres d'ouvrage, concernant les avenants locaux et les avenants nationaux.
- La préparation des points d'étape et la gestion des revues de projets des sites conventionnés sur le département de la Drôme.

### *Instruction comptable des opérations*

- L'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Cette délégation concerne :
  - Les avances,
  - Les acomptes,
  - Les soldes.
- La signature des décisions attributives de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention et sous les réserves suivantes :
  - Subventions d'un montant maximal de 200 000 € de subvention
  - Opérations excluant une démolition de logements sociaux.
- Les décisions attributives de subvention concernant les opérations non conventionnées sous les réserves suivantes :
  - Opérations s'inscrivant dans un programme d'investissement annuel validé par le Délégué Territorial
  - Opérations d'un montant maximal de 150 000 € de subvention
  - Opérations excluant une démolition de logements sociaux.
- La liquidation du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels et soldes fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites pour les opérations urgentes, isolées ou conventionnées.
- La certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés en vue du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
- Toute action de gestion courante concernant les relations avec la Direction Générale de l'ANRU.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Le Préfet de la Drôme, délégation de signature est donnée à M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des Territoires, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Drôme, toutes les pièces mentionnées à l'article 1 sans limitation de montant.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à M. Philippe MARCHESINI, Directeur Départemental des Territoires Adjoint et M. Jean JULIAN, chef du service logement ville et rénovation urbaine, à la direction départementale des Territoires de la Drôme, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par le délégué territorial adjoint :

POUR LE DELEGUE TERRITORIAL DE LA DROME  
ET PAR DELEGATION  
LE DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT  
(Suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature exercée par le directeur départemental des territoires adjoint :

POUR LE DELEGUE TERRITORIAL DE LA DROME  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ADJOINT  
(Suivi du prénom et du nom du délégataire)

3- dans le cas d'une signature exercée par le chef du service logement ville et rénovation urbaine :

POUR LE DELEGUE TERRITORIAL DE LA DROME  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DU SERVICE LOGEMENT VILLE ET RENOVATION URBAINE  
(Suivi du prénom et du nom du délégataire)

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2013273-0007 en date du 30 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6 :** Le délégué territorial et le délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 10 octobre 2013

Le Préfet

**Signé**

Didier LAUGA